



Commission paritaire pour les entreprises de valorisation de matières premières de récupération

1420300 Récupération du papier

Convention collective de travail du 31 août 2011

Conditions de travail et de rémunération (Convention enregistrée le 6 octobre 2011 sous le numéro 106176/CO/142.03)

CHAPITRE Ier. Champ d'application

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux ouvriers et ouvrières des entreprises ressortissant à la sous-commission paritaire pour la récupération du papier.

Pour l'application de la présente convention collective de travail, on entend par "ouvriers" : les ouvriers et les ouvrières.

CHAPITRE II. Classification des fonctions

Art. 2. La classification des professions est fixée comme suit :

Catégorie 1A	travaux d'entretien électriques et mécaniques exigeant des connaissances spéciales;
Catégorie 1B	travaux ordinaires d'entretien de mécanique;
Catégorie 2	conduite de camions;
Catégorie 3	travaux lourds d'emballage et de déballage;
Catégorie 4	travaux d'aide au magasin, convoyage;
Catégorie 5	manutention et travaux légers, triage

CHAPITRE VII. Dispositions finales

Art. 7. La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er janvier 2011 et est valable pour une durée indéterminée.